

REPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CONGO

MINISTÈRE DU GÉNÉRAL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/513 du 1er/6/1982
SECRET N° 82/513 du 1er/6/1982
Portant intégration et nomination de
Monsieur MOBLI Dominique, dans les cadres
de la catégorie A, Hiérarchie I, des
Services Locaux (Santé Publique)

LE PRÉSIDENT MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/1515 :

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 80/61 du 15/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 80/62 du 15/11/1980 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2.87/TF du 21/3/1980 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/14 du 12/1/1980 abrogeant et rempla-
çant le décret n° 63/276 du 11/1/1963 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services de Santé ;
(/u le décret n° 80/117 du 9/3/1980 fixant le régime
des promotions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/150 du 17/1/1980 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 80/157 du 17/1/1980 du 5/7/1980 fixant
les échelons et hiérarchisation des cadres créés par la loi n° 49/62
du 17/1/1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/157 du 17/1/1980 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/157 du 17/1/1980 du 15/3/1980 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 80/157 du 17/1/1980 du 24/2/1980 réglant la
prise d'effet de point de vue de la solde des notes réglementaires
relatives aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 80/157 du 17/1/1980 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 80/157 du 5/7/1980 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 81/134 du 4/4/1979 portant nomination
du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/134 du 23/12/1980 portant nomination
des membres du Conseil des ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/134 du 26/1/1981 au décret n°
80/157 du 28/12/1980 portant nomination des membres du Conseil des
ministres ;
(/u le décret n° 81/137 du 26/1/1981 relatif aux attributions
des membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 150/151-Suboc-Sub du 12/1/1982 du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de
candidature de l'intéressé ;

SECRET

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 64/14 du 14/7/1956 susvisé, Monsieur HALLI Dominique, né vers 1948 à Roumbeke, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine et du Certificat d'Etudes Spéciales de Stomatologie, obtenus à l'Université de Montes Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie II, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 5^e Echelon Stomatolo., indice 100.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.E.C et communiqué partout où besoin sera./-

Brassaville, le 1er/6/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

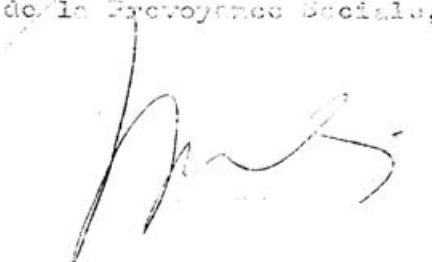
Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales


Pierre-Damien BUESSECURU BOURB..-


Colonel Louis SYLVAIN-GOM..-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


Bernard BUIE ITOICH..-


Etiki Assetoumba LEXCUIBICU..-

MM. DESTINATAIRES :

JG/SC
DSTP/DM
DPP/DM
DB
DCE
P. S. S.
SG
DCE/SC
DCE/SC
DCE/SC

2
3
3
3
1
1
1
3
3
3
3

2./-